

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 DJS 20** Subventions (23 300 euros) à 11 associations sportives.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à 11 associations sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Randonneurs et aïstes du Xxème (n°D02229 / n°2181 / n°2015\_00186) –C/o Auberge de Jeunesse d'Artagnan 80, rue Vitruve (20e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Sporting club bellevillois (n°1000046036 / n°18851 / n°2015\_00568) –Maison des Associations 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Les ailes de Saint-Fargeau (n°D03815 / n°19590 / n°2015\_00707) –22, rue du Lieutenant Chauré (20e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Union sportive de Charonne (n°D02055 / n°536 / n°2015\_00665) –20, rue Monte Cristo (20e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive Barracuda (n°D07271 / n°17106 / n°2015\_00595) –chez Mr DEMICHEL Philippe 44, rue de Bagnolet (20e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.400 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Julien Lacroix Tennis de Table (n°D02170 / n°240 / n°2015\_00706) –Maison des Associations du 20ème 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du LP Etienne Dolet (n°X07550 / n°19687 / n°2015\_00726) –7-9, rue d'Eupatoria (20e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Union sportive du collège Léon Gambetta (n°D03719 / n°16662 / n°2015\_00534) –149-151, avenue Gambetta (20e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Boule Sportive du 20ème (n°D04328 / n°17192 / n°2015\_00788) –26, rue de Noisy le Sec (20e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive Vitruve (n°D02044 / n°16205 / n°2015\_00275) –3, rue Vitruve (20e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Jean-Baptiste Clément (n°D06410 / n°17592 / n°2015\_00672) –26, rue Henri Chevreau (20e).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 23.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**